RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2025-ART-PM-119
RELATIF À **Stationnement/Circulation/ FESTIVITES ST CHRISTOPHE**
Le Maire de la Ville de HOUDAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,
Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant qu'il y a lieu de neutraliser le stationnement parking de la Tour pour les festivités de la Saint Christophe, afin de permettre l'installation du podium ainsi qu'interdire le stationnement Rue du Cheval Bardé et Rue de l'Enclos,
Considérant que l'organisation de celui-ci impose une réglementation spécifique en matière de sécurité sur le Parking de la Tour

ARRETE

Article 1 : Le samedi 28 juin 2025, à partir de 06h00 le stationnement sera interdit sur le parking de la Tour jusqu'au Lundi 30 juin 2025, 10H00, à l'exception des véhicules des services techniques, des véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Article 1.1 : Afin de faciliter l'acheminement du podium au parking de la tour et par mesure de sécurité ; le stationnement sera interdit rue du Cheval Bardé du N°1 au N°3 ainsi que le stationnement rue de l'Enclos du N°21 au N°23 le samedi 28 juin 2024 à partir de 6h00 jusqu'à 18h00.

Article 2 : Le dimanche 29 juin 2025, le corso fleuri partira de l'hôpital à 11h45 et défilera dans les Rues suivantes : Rue de Paris, Rue de l'Enclos, Rue d'Epernon, Grande Rue et arrivée parking de la Tour,

Article 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place de l'arrêté et de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan-Maulette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :
- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Fait à Houdan le 03/06/2025

MAIRIE DE HOUDAN 78550 (Yvelines)

Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation
et au stationnement

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- ***D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,*
- ***et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire*

Publié le 04/06/2025